



Chers élèves,

Chers parents,

Voici une petite précision pour le droit d'inscription 2023-2024 (**A payer pour le 28 septembre au plus tard**) :

- Pour les élèves de moins de 12 ans : les cours sont gratuits.
- Pour les élèves entre 12 et 18 ans : il y a un forfait de **89€**.
- Pour les élèves de plus de 18 ans : il y a un forfait de **221€**.

Pour le paiement du minerval, vous pouvez le verser sur le compte bancaire suivant avec le NOM et le PRENOM de l'élève : **BE72 0961 5583 0016 (GKCCBEBB)**

Ou par bancontact au secrétariat de l'Académie.

Nous pouvons d'ores et déjà vous signaler que l'Académie sera fermée le mercredi 27 septembre pour la fête de la Communauté Française.

L'Académie

Droit d'inscription / Réduction / Exemption

| | Situation de l'élève | Document à fournir | A payer | |
|--|---|------------------------------|---------|--|
| | Moins de 12 ans (né après le 31/12/2011) | Copie de la carte d'identité | 0 € | |
| | Plus de 12 ans (né entre le 15/10/2005 et le 31/12/2011) | Copie de la carte d'identité | 89 € | |
| | Plus de 18 ans (né avant le 15/10/2005) | Copie de la carte d'identité | 221 € | |

| N° | Situation générant un droit d'inscription, une réduction ou une exemption | Documents à fournir (carte d'identité + attestation) | A payer | A fournir |
|-----|---|--|---------|-----------|
| 1. | Inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française. | Attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA, organisé ou subventionné par la CF) | 89 € | A |
| 2. | Plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement fondamental | Attestation de l'école primaire fréquentée | 0 € | A |
| 3. | Chômeur complet indemnisé | Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), annexe H4 | 0 € | B |
| 4. | A charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEM | Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), annexe H4 uniquement + composition de ménage | 0 € | B + C |
| 5. | Bénéficiaire du revenu d'intégration | Attestation du CPAS | 0 € | D |
| 6. | Bénéficiaire du revenu d'intégration et leurs enfants qui font partie du même ménage | Attestation du CPAS + composition de ménage | 0 € | D + C |
| 7. | Bénéficiaire du statut de handicapé | Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé de l'élève telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement ! | 0 € | E |
| 8. | Bénéficiaire du statut de handicapé et leurs enfants qui font partie du même ménage | Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé du bénéficiaire telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) + composition de ménage ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement ! | 0 € | E + C |
| 9. | Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle | Attestation du FOREM (Annexe H3) Attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) Attestation VDAB ou de l'ADG | 0 € | H |
| 10. | Pensionné sous statut GRAPA | Attestation du Service fédéral des pensions | 0 € | I |
| 11. | 3ème enfant et les enfants suivants d'une même famille inscrit(s) dans un établissement de l'ESAHR (enfant(s) le(s) moins âgé(s)) | Preuve des inscriptions pour les 2 enfants plus âgés + composition de ménage | 0 € | J + C |
| 12. | S'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR | Attestation de l'établissement de l'ESAHR (annexe H5) | 0 € | F |
| 13. | Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR | Attestation de l'établissement de l'ESAHR (annexe H5) | 0 € | A |
| 14. | Inscrit dans l'enseignement second. artistique de transition ou de qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse | Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (annexe H6 uniquement) | 0 € | G |
| 15. | Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., Audio. ou Orfèvrerie | Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (annexe H6 uniquement) | 0 € | G |